



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AISNE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11/01/2021

Date d'affichage
11/01/2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt et un, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me. Christine OLRYS Maire.

Présents :

M. Gilbert BACCI, M. Hubert CASTEL, M. Éric MEZARD, Me Axelle DUBOIS, M. Eddy LACROIX, M. Jérôme COLPIN, Me. Isabelle GOSSIER

Absents représentés : Alexandra HENRIST pouvoir à C. OLRYS
Alexandre LEGAT pouvoir à C. OLRYS

Absente : Béatrice MALICE

Secrétaire : M. Gilbert BACCI

Lecture du compte-rendu du conseil du 30.11.2020
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 01-21 : Convention scolaire avec Villers-Cotterêts

Madame le Maire confirme au Conseil la convention établie avec la Mairie de Villers-Cotterêts, concernant la scolarité 2020-2021 de 5 enfants de la commune, le montant de cette participation est de 389.58 € par enfant, soit un total de 1 947.90 €, dépense obligatoire à inscrire en fonctionnement du budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2021 la dépense de scolarité avec l'école de Villers-Cotterêts pour 5 enfants.

Vote : unanimité



DELIBERATION N°02-21 : Convention scolaire complémentaire avec Faveroles

Madame le Maire informe le Conseil de la réception d'une convention scolaire complémentaire établie avec la Mairie de Faveroles, concernant les frais de prévention sanitaire engendrés pour la scolarité 2020-2021 de 5 enfants de la commune, le montant de cette participation complémentaire est de 52.20 € par enfant, soit un total de 261€, dépense à inscrire en fonctionnement au budget 2021.

Cette contribution n'est pas obligatoire mais sollicitée par la commune de Faveroles au critère de solidarité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2021 la dépense complémentaire de scolarité avec l'école de Faveroles pour 5 enfants.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 03-21 : Contrat annuel d'entretien des espaces verts avec l'APEI des 2 Vallées

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contrat annuel 2021 de l'APEI pour les tontes du village et du Pavé de Silly, soit 201.99€ par prestation (environ 15/an). Elle fait remarquer que le montant est le même que celui de 2020.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil acceptent le contrat et d'inscrire cette dépense de fonctionnement au budget 2021.

Vote : unanimité